

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/262 du 24/03/82
DECRET N° /MTFS.DGTFP.DFP/SIE/22021/07
Portant intégration et nomination de Made-
moiselle LOUKOULA Pauline dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie des Services
Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

-----oOo-----

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30 .9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 4454 du 26.9.1981 du Directeur de l'Orien-
tation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé;

D E C R E T E : .../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 sus-visé, Mademoiselle LOUKOULA Pauline née le 30 Octobre 1954 à Brazzaville, titulaire de la Licence ès lettres en Chinois Moderne obtenue à l'Institut des Langues de Beijing (CHINE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Mars 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

Le Ministre de l'Education Nationale,

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.AE 1
DOSSIER 3
INTERESSEE 1
SGCM/BC 2./-

Antoine KALIMA-UBA.-